

Internat Année scolaire 2018-2019

L'Internat, réservé aux élèves de classes préparatoires aux grandes écoles, est situé à 150 m du lycée Marcelin Berthelot, à l'adresse suivante :

42 boulevard du Maréchal Leclerc à 94340 JOINVILLE-le-PONT.

En raison des travaux de rénovation thermique des bâtiments, le nombre de places disponibles est **exceptionnellement limité à 65** pour l'année scolaire 2018-2019 soit une capacité d'accueil de 39 filles et 26 garçons.

La rentrée des internes est fixée au dimanche 2 septembre 2018 (soit la veille de la date officielle de reprise des cours) à partir de **16h30** pour les nouveaux internes, de 17h30 pour les autres.

L'internat est fermé hors des périodes scolaires :

- ▶ du samedi 20 octobre 2018 à 14h00 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018 à 17h00
- ▶ du samedi 22 décembre 2018 à 14h00 jusqu'au dimanche 6 janvier 2019 à 17h00
- ▶ du samedi 23 février 2019 à 14h00 jusqu'au dimanche 10 mars 2019 à 17h00
- ▶ du samedi 20 avril 2019 à 14h00 jusqu'au dimanche 5 mai 2019 à 17h00
- ▶ à partir du samedi 29 juin 2019 à 13h00.

Ces dates et heures sont impératives : aucune dérogation ne sera accordée ; il appartient aux élèves et aux familles de libérer les locaux impérativement avant l'heure limite mentionnée ci-dessus.

L'inscription à l'internat vaut acceptation du règlement de l'internat et des modalités financières. L'inscription à l'internat est valable pour la totalité de l'année scolaire, c'est à dire de septembre 2018 à fin juin 2019.

> Les repas

Le forfait comprend quatre prestations de repas par jour :

- ▶ un **petit déjeuner** de 7h15 à 8h du lundi au samedi (sauf jour férié)
- ▶ le **repas du midi** de 11h15 à 13h30 du lundi au vendredi – à 12h30 le samedi et sauf les jours fériés.
- ▶ un **goûter**, disponible du lundi au vendredi (sauf jour férié) à la cafétéria à partir de 13h30 et délivré sur présentation du badge magnétique délivré lors de l'inscription.
- ▶ un **repas du soir** de 18h45 à 19h30 du lundi au vendredi (sauf jour férié). En raison des horaires de travail des personnels de la restauration, la salle doit être libérée à 19h45.

En dehors de ces horaires, des cuisinettes sont à votre disposition dans chaque bâtiment de l'internat et placées sous votre propre responsabilité (**les locaux doivent être laissés propres, la vaisselle nettoyée et rangée, les produits retirés des réfrigérateurs à leur date de péremption**). **L'emploi de bouilloire électrique n'est autorisé que dans les cuisinettes. L'emploi de réchaud à gaz est formellement interdit dans tous les locaux.**

En semaine,

- l'introduction et la consommation de nourriture en dehors des cuisinettes sont strictement interdites.

> Les horaires de l'internat

Les portails de l'Internat sont verrouillés de 20h30 à 7h00 : ne pas s'assurer du verrouillage est un manquement à l'article 15 du règlement intérieur. Par ailleurs, il est fortement recommandé de fermer à clé la porte de sa chambre.

En semaine,

- ▶ les internes doivent être rentrés à l'internat au plus tard à 21h00 sauf demande exceptionnelle déposée une semaine à l'avance ;
- ▶ les étudiants peuvent travailler en autonomie dans les salles de classes de l'Internat de 20h00 à 22h30. L'accès à ces salles est également autorisé sur les mêmes créneaux aux élèves internes externés.

Pendant le week-end et les jours fériés,

- ▶ l'accès aux salles de classes de l'Internat n'est pas permis : elles sont fermées en permanence sauf demande exceptionnelle préalable. Seul l'accès à la salle commune située entre les 2 halls du bâtiment A est autorisé ;
 - ▶ l'accès à l'internat est strictement réservé aux seuls internes qui choisissent d'y rester en fin de semaine ;
 - ▶ l'accès à l'internat est strictement interdit aux internes externés ou externes.
- Tout interne qui permettrait à un non interne de contrevenir aux dispositions précédentes, s'exposerait aux sanctions prévues par le règlement intérieur pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

Les sorties libres sont autorisées le samedi soir et les veilles des jours fériés jusqu'à 23h45 sans autorisation, sauf demande contraire de la part de la famille pour les élèves mineurs (demande établie à l'inscription et valable jusqu'à la majorité de l'élève). Il est fortement recommandé de sortir en groupe.

Le dimanche soir (et les jours fériés) le retour des internes est autorisé jusqu'à 22h00 sauf autorisation exceptionnelle préalable déposée une semaine à l'avance.

> La détente

L'internat est un espace dédié au travail et au sommeil.

Les salles de classe sont des espaces de travail : aucune fête pour quelque motif n'y est autorisée.

Il est possible de se détendre en regardant la télévision ou en pratiquant un jeu collectif (baby-foot, tennis de table). Toutefois ces activités ne peuvent justifier que puisse être troublée la quiétude d'autrui.

> Le linge

Le service de lingerie n'est plus assuré par le lycée. Il existe à proximité du lycée plusieurs laveries automatiques en libre service 7 jours / 7.

> Trousseau

Voici la liste des éléments recommandés (à fournir par la famille) :

- ▶ Une alèze ou protège matelas pour un matelas 90x190 (obligatoire)
- ▶ Trois parures (drap de fond, drap de dessus ou housse de couette, taie de traversin ou d'oreiller)
- ▶ Un oreiller ou traversin
- ▶ Une couverture ou couette
- ▶ Serviettes et gants de toilette
- ▶ 2 sacs à linge sale
- ▶ Chaussons
- ▶ Une lampe de bureau, de la vaisselle courante.

> Entretien de la chambre

Du mobilier ou des équipements personnels en nombre limité (une chaise, une lampe, un ordinateur) peuvent être apportés mais ne doivent pas gêner l'entretien. Les animaux ne sont pas autorisés.

Le ménage des parties communes est assuré quotidiennement par le personnel du lycée. Le ménage des chambres est assuré une fois par semaine par le personnel du lycée : en dehors de ces passages, il est à la charge des élèves. Pour faciliter leurs tâches, les effets personnels doivent être rangés, les accessoires de toilettes rangés dans une trousse, les valises et sacs posés sur les armoires ou à la bagagerie ; l'accès au sol sous les lits et le mobilier doit toujours être possible.

La pose de poster(s) sur les murs n'est pas autorisée (ils seront systématiquement retirés). Il est strictement interdit d'apporter des rideaux ou voilages : en collectivité, ils doivent répondre à des normes anti-incendie très contraignantes. Pour le même motif, l'emploi de bougies n'est pas autorisé. L'internat est évidemment entièrement non-fumeur.

En cas de défaillance de matériel (lampe, prise électrique, serrures, etc.), un cahier est à votre disposition à la loge pour le signaler. Vous pouvez également faire un signalement à la gardienne de l'Internat et/ou à l'accueil de l'Intendance.

> Sécurité

Les chambres sont des espaces personnels de travail et de repos. Fermez les portes, ne laissez pas de fenêtres ouvertes en votre absence. Vos effets personnels sont sous votre propre et exclusive responsabilité. N'hésitez pas à signaler ce qui vous semblerait des anomalies.

Un **numéro d'urgence** est continûment disponible durant les périodes de fonctionnement de l'internat : **06.33.36.43.10**. Le numéro de l'infirmière est le 06.72.74.48.30

Par ailleurs en présence des élèves, une société de gardiennage assure la sécurité des personnes et des locaux la nuit.

> Qualité d'Interne

La qualité d'interne est annuelle. En cours d'année, il ne peut y être mis fin :

- par l'élève, que par la fin de la scolarité au lycée,
- à tout moment, sur décision du lycée.

Les questions relatives à l'internat peuvent être formulées par courrier électronique à l'adresse **Intendance@lycee-berthelot.org**, dont la date de référence est attestée par un accusé de prise en compte.

MODALITES FINANCIERES DE L'INTERNAT

Le régime de l'internat est réservé aux élèves des classes préparatoires aux grandes écoles du lycée.

La qualité d'interne s'acquiert pour la totalité de l'année scolaire. En cours d'année, il ne peut y être mis fin que par la fin de la scolarité au lycée ou sur décision du lycée.

L'inscription à l'Internat vaut acceptation du règlement de l'internat et des présentes modalités financières.

> Base du forfait

Les montants dus par les familles sont calculés sur la base d'un forfait annuel incluant l'hébergement, la restauration et le service annexe de lingerie.

Le forfait comprend 2 tarifs distincts :

Base annuelle	SEPTEMBRE à DECEMBRE	JANVIER à MARS	AVRIL à JUILLET
1^{ère} année de CPGE 200 jours	80 jours	60 jours	60 jours
2^{ème} année CPGE 180 jours	80 jours	60 jours	40 jours

> Règlement du forfait

Le tarif d'Internat fixé pour l'année civile, par délibération du Conseil Régional d'Ile de France, est communiqué aux familles (tarifs de l'année N+1 communiqués avant le 10 décembre de l'année N).

Le forfait d'Internat, **forfaitaire et insécable**, est réglable de préférence par prélèvement mensuel. Pour tout autre moyen de paiement, le forfait est payable d'avance en début de chaque période (c'est-à-dire avant le 5 septembre, le 5 janvier, le 5 avril).

> Mode de paiement

Le moyen de paiement privilégié est le prélèvement mensuel. L'autorisation de prélèvement doit être remise à l'Intendance dès l'inscription en classe post bac ou impérativement avant le 20 septembre.

Les prélèvements, répartis sur 10 ou 9 mois (de septembre à juin inclus), interviennent suivant un échéancier communiqué aux familles en début d'année scolaire. Il appartient aux familles de veiller à ce que le compte bancaire sur lequel est effectué le prélèvement le permette sans incident.

Les frais de commissions bancaires afférents aux prélèvements mensuels sont intégralement supportés par le lycée.

ATTENTION : En cas d'incident de paiement et quel qu'en soit le motif (dès le 1^{er} incident constaté), il sera mis fin sans préavis au système du prélèvement : la famille devra alors acquitter immédiatement la somme restant à recouvrer au titre de la période en cours selon le tableau ci-dessus.

En cas de non-paiement, l'exclusion de l'internat sera prononcée immédiatement et la famille devra acquitter sans délai la somme restant à recouvrer au titre de la période en cours selon le tableau ci-dessus.

A défaut d'opter pour le prélèvement mensuel, les autres moyens de paiement possibles à la disposition des familles et des élèves sont la carte bancaire, le chèque bancaire ou postal, les espèces en euros remises contre reçu à la caisse de l'Intendance. **L'usage de tout moyen de paiement autre que le prélèvement nécessite le règlement d'avance en début de chaque période.**

> Calcul du forfait – remises

Le forfait d'Internat est calculé sur la base de :

- 200 jours pour les élèves inscrits en 1^{ère} année ;
- 180 jours pour les élèves inscrits en 2^{ème} année ;

il tient compte des périodes de vacances scolaires (et de concours pour les élèves de 2^{ème} année) ; le paiement est réparti sur la **base de 10 mois** (pour les étudiants de 1^{ère} année) **ou 9 mois** (pour ceux de 2^{ème} année) de septembre à juin ou mai inclus.

Seules les absences de plus de huit jours consécutifs pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical, les absences liées aux voyages scolaires obligatoires et les interruptions de services dues à l'établissement sans condition de durée ouvrent droit à une remise d'ordre proportionnelle à la durée de l'interruption.

> Tarifs

Les tarifs sont votés par le Conseil Régional d'Ile de France pour l'année civile ; ils font l'objet d'une actualisation qui prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les tarifs de base sont les suivants :

- **Par trimestre** (à régler d'avance)

		1 ^{ère} période	2 ^{ème} période (1)	3 ^{ème} période (1)
INTERNES	Tarif annuel 2018 (1)	SEPTEMBRE à DECEMBRE	JANVIER à MARS	AVRIL à JUIN
1 ^{ère} année	2 840,00 €*	1 136,00 €	852,00 €	852,00 €
2 ^{ème} année	2 556,00 €*	1 136,00 €	852,00 €	568,00 €

- **Par prélèvements mensuels**

10 prélèvements pour les étudiants inscrits en 1^{ère} année,

9 prélèvements pour les étudiants inscrits en 2^{ème} année

à compter du 25 septembre 2018 au 25 juin 2019 inclus

*ces tarifs seront actualisés au 1^{er} janvier 2019

(1) les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 (valables pour l'année civile 2019) seront précisés par le Conseil Régional IDF à la fin novembre 2018.

Calcul des prélèvements :

Période Septembre-Décembre (4 mois)	Période Janvier-Mars et Avril-Juin (3 mois)
25 % du forfait de la période (en septembre)	25% du forfait de la période (en janvier et avril)
50 % du solde (en octobre)	50 % du solde (en février et mai)
75 % du solde (en novembre)	100 % du solde (en mars et juin)
100 % du solde (en décembre)	

• Tarif suivant le quotient familial

La tarification sociale (ou tarif suivant le quotient familial) s'applique aux repas de midi et du soir – hors nuitées et petits déjeuners : l'aide régionale qui en découle vient en déduction du forfait.

Attention : la tarification sociale ne s'applique pas à la Cafétéria.

Le barème d'aide par repas et par tranche s'établit comme suit :

Barème	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
Déduction / repas sur la base du tarif de référence	2,30 €	2,10 €	1,90 €	1,70 €	1,50 €	1,30 €	1,10 €	0,80 €	0,30 €	0,00 €

1 - Procédure d'inscription : pièces justificatives à fournir

Afin de bénéficier des tarifs au quotient familial, les familles devront impérativement **fournir le plus tôt possible un dossier d'inscription à la restauration scolaire** comprenant les **pièces justificatives obligatoires** suivantes :

- l'**attestation de restauration scolaire** délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Région Ile de France (valable pour l'année scolaire),
- la photocopie de l'**intégralité du dernier avis d'imposition** de l'ensemble du foyer,
- la photocopie de l'**intégralité du livret de famille**,
- les **photocopies des prestations familiales** du dernier mois.

Nota important :

- Aucun dossier incomplet ne sera traité.
- Les familles qui ne fourniront pas le dossier d'inscription à la restauration scolaire ou qui fourniront un dossier incomplet, se verront appliquer le tarif à taux plein (barème J).
- Le tarif suivant le quotient familial ne sera appliqué à l'élève que lorsque le dossier d'inscription aura été traité par le Service d'Intendance : aucune rétroactivité ne sera possible.

Le tarif au quotient familial ne concerne pas les consommations prises à la cafétéria.

Les familles seront informées par courrier du tarif qui sera alors appliqué à l'élève ; le courrier précisera la date de mise en place ou date d'effet du tarif.

2 - Comment se procurer l'attestation de restauration scolaire à remettre au lycée ?

Vous êtes allocataire CAF :

- vous avez reçu un courrier Région / CAF accompagné de l'attestation de restauration scolaire ;
- vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer l'attestation de paiement de la CAF mentionnant votre quotient familial soit :
 - sur les bornes disponibles dans les CAF
 - sur le site Internet de la CAF : www.caf.fr >rubrique mon compte
 - via l'application Smartphone Caf.

Vous n'êtes pas allocataire CAF :

Une **calcullette** accessible sur le site de la Région IdF www.iledefrance.fr/equitables vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire.

DEMANDE D'INSCRIPTION à l'Internat (Année scolaire 2018-2019)

à retourner dûment complétée au service Intendance du lycée
par courrier ou par mail : **Intendance@lycee-berthelot.org**

NOM de l'élève : _____

PRENOM de l'élève : _____

Classe : _____ N° portable : _____

Date de naissance : _____

N° I.N.E. de l'élève (9 chiffres + 2 lettres):

(N° d'identification nationale de l'élève obligatoire) _____

NOM du responsable : _____

PRENOM du responsable : _____

N° de tél. : _____

Adresse du responsable financier : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Mode de règlement du forfait : Prélèvements mensuels * Chèque* Carte Bancaire* Espèces*

**rayer les mentions inutiles*

Date et signature de l'élève :	Date et signature du responsable financier :
--------------------------------	--

NOTA IMPORTANT : En cas de paiement autre que par prélèvement mensuel, le montant de la période Septembre – Décembre est à régler le jour de la rentrée à l'internat. Les autres trimestres sont dus en début de période.

DOCUMENT A TRANSMETTRE UNIQUEMENT AU SERVICE INTENDANCE

Lycée Marcelin Berthelot
6 Boulevard Maurice Berteaux
94100 SAINT-MAUR des Fossés

hubert.saadia@lycee-berthelot.fr
Tél. 01 45 11 51 02

Nom et Prénom de l'élève : _____

Classe : _____ **INTERNE**

N° de téléphone en cas d'urgence : I__ I__ I__ I__ I__ I

Adresse mail : Elève : _____ @ _____

Parent : _____ @ _____

N° I.N.E. de l'élève (9 chiffres + 2 lettres) :
(N° d'identification nationale de l'élève obligatoire)

Le présent mandat est valable jusqu'à annulation de votre part, à notifier en temps voulu au créancier
Référence Unique du Mandat : ++FRXXZZZ5223823-411-140121103831

Collez ou agrafez votre RIB au format IBAN / BIC ci-dessous SVP (pas de chèque barré)

SEPA

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
(à remettre rempli et signé à l'établissement scolaire)**

Référence Unique de Mandat : ++FRXXZZZ523823-411-140121103831

En signant ce formulaire de mandat vous autorisez (A) le LYCEE MARCELIN BERTHELOT à envoyer les instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **LYCEE MARCELIN BERTHELOT**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

<p align="center">Nom, Prénom et Adresse du Débiteur (Responsable de l'élève)</p> <p>NOM : _____</p> <p>Prénom : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>CP : _____ Ville : _____</p>	<p align="center">Identifiant Créancier SEPA : FR37ZZZZ523823</p> <p align="center">Nom et Adresse du Créancier :</p> <p>NOM : Agent comptable Lycée Marcelin BERTHELOT</p> <p>Adresse : 6 boulevard Maurice Berteaux</p> <p>CP : 94100 Ville : SAINT-MAUR DES FOSSES</p>
--	---

Compte à débiter (IBAN / BIC)

IBAN : _____

BIC : _____

Type de paiement

Récurrent / Répétitif

Ponctuel

A _____, le _____ Signature du titulaire du compte

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.